

**Objet: Projet de règlement grand-ducal portant modification du règlement grand-ducal du 8 juin 2005 portant fixation de l'indemnité allouée aux géomètres officiels stagiaires pendant la période de stage passée auprès de l'administration du cadastre et de la topographie et portant modification du règlement grand-ducal du 16 avril 2003 portant organisation de l'examen de fin de stage et de l'épreuve d'aptitude à la profession du géomètre officiel. (4905FMI)**

*Saisine : Ministre des Finances  
(4 août 2017)*

**AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE**

Le projet de règlement grand-ducal sous avis a pour objet de fixer l'indemnité forfaitaire mensuelle que touchent les géomètres officiels stagiaires pendant la période de stage passée auprès de l'administration du cadastre et de la topographie.

La profession de géomètre est actuellement réglementée par la loi modifiée du 25 juillet 2002<sup>1</sup> portant création et réglementation des professions de géomètre et de géomètre officiel et qui prévoit le stage en question.

L'indemnité forfaitaire mensuelle a été introduite par le règlement grand-ducal<sup>2</sup> du 8 juin 2005 fixant le montant de ladite indemnité à 1.500 euros pour chaque mois de stage passé auprès de l'administration du cadastre et de la topographie.

Une adaptation de l'indemnité au coût de la vie n'a pas eu lieu depuis son introduction en 2005, voilà pourquoi le projet sous avis prévoit d'augmenter ladite indemnité à 2.300 euros pour chaque mois de stage passé auprès de l'administration du cadastre et de la topographie.

La Chambre de Commerce n'a pas de remarques particulières à formuler.

\* \* \*

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

FMI/DJI

---

<sup>1</sup> Loi du 25 juillet 2002 portant

- création et réglementation des professions de géomètre et de géomètre officiel;  
- modification de la loi modifiée du 28 décembre 1988 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales.

<sup>2</sup> Règlement grand-ducal du 8 juin 2005 portant fixation de l'indemnité allouée aux géomètres officiels stagiaires pendant la période de stage passée auprès de l'administration du cadastre et de la topographie et portant modification du règlement grand-ducal du 16 avril 2003 portant organisation de l'examen de fin de stage et de l'épreuve d'aptitude à la profession de géomètre officiel.